

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b> .....	7
Paul NIHOUL juge au Tribunal de l'Union européenne, professeur à l'UCLouvain	
<b>1</b>	
<b>Questionner le juge de l'Union : le rôle de l'avocat</b> .....	9
Agathe PICRON assistante à l'UNamur	
Éric BALATE professeur à l'UMons, avocat aux barreaux de Mons et de Lille	
<b>Introduction</b> .....	10
Section 1	
<b>L'étape 1 : identifier le lien entre le litige national et le droit de l'Union</b> .....	12
A. <b>Le type de lien</b> .....	14
1. Le lien direct avec une norme de droit européen .....	14
2. Le lien indirect avec une norme de droit européen .....	15
B. <b>La nature de la norme européenne</b> .....	18
1. La question préjudicielle porte sur une norme de droit primaire .....	18
2. La question préjudicielle porte sur une norme de droit dérivé .....	19
3. La question préjudicielle porte sur une norme de droit primaire et de droit dérivé .....	19
Section 2	
<b>L'étape 2 : poser la question préjudicielle</b> .....	20
A. <b>L'intérêt de la question préjudicielle</b> .....	20
1. Le rôle de l'avocat .....	20
2. Le rôle du juge national .....	21
B. <b>Les décisions susceptibles de renvoi préjudiciel</b> .....	21
1. La question préjudicielle relative à l'interprétation du droit de l'Union .....	21
2. La question préjudicielle relative à la validité du droit de l'Union .....	22
C. <b>L'obligation de poser la question préjudicielle</b> .....	23
1. Saisine facultative de la C.J.U.E. (art. 267, al. 2, du T.F.U.E.) .....	23
2. Saisine obligatoire de la C.J.U.E. (art. 267, al. 3, du T.F.U.E.) .....	24

D. <b>Le libellé de la question préjudicielle</b> .....	26
1. Cas d'irrecevabilité de question préjudicielle .....	26
2. Cas de recevabilité et conseils de formulation de la question préjudicielle .....	27
<b>Conclusion</b> .....	27

## 2

<b>Le droit de l'Union en matières administratives devant les juridictions nationales : retour d'expérience en matière d'enseignement</b> .....	29
---	----

Marc NIHOUL

professeur ordinaire à l'UNamur, avocat au barreau du Brabant wallon

## 3

<b>Politique climatique déficiente, droits fondamentaux et responsabilité civile des pouvoirs publics</b> .....	47
---	----

Nicolas DE SADELEER

professeur ordinaire à l'UCLouvain Saint-Louis – Bruxelles (Chaire Jean Monnet)

<b>Introduction</b> .....	48
---------------------------	----

### Section 1

<b>L'affaire <i>Klimaatzaak</i></b> .....	49
---	----

A. <b>Pouvoirs de juridiction</b> .....	49
B. <b>Recevabilité des demandes</b> .....	50
C. <b>Premier moyen en rapport avec le respect du droit à la vie et du droit à la vie privée</b> .....	53
1. Subsidiarité et ampleur du contrôle juridictionnel .....	53
2. Effet direct des droits fondamentaux .....	54
3. Application au cas d'espèce .....	55
D. <b>Second moyen en rapport avec la violation des articles 1382 et 1383 de l'ancien Code civil</b> .....	58
1. Respect du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs .....	59
2. Les fautes reprochées .....	59
3. Le dommage et le lien causal .....	62
E. <b>Les injonctions</b> .....	64

Section 2

<b>Les affaires climatiques tranchées par la Cour européenne des droits de l'homme</b> .....	66
A. Griefs .....	66
B. Épuisement des voies de recours .....	67
C. Portée transnationale des droits fondamentaux .....	68
D. Étendue du contrôle juridictionnel .....	69
E. Spécificités de l'interférence de l'omission de l'État dans les droits fondamentaux .....	70
F. Qualité de la victime à agir .....	70
G. Dimension substantielle des droits fondamentaux en matière climatique .....	72
H. La théorie de la « goutte d'eau dans l'océan » .....	74
I. Juste équilibre entre les intérêts et séparation des pouvoirs .....	74
J. Accès à un tribunal (art. 6 C.E.D.H.) .....	76
K. Exécution de l'arrêt (art. 46 C.E.D.H.) .....	77
<b>Conclusion</b> .....	77

4

<b>L'application du droit de l'Union, devant les juridictions nationales, en matière de concurrence</b> .....	81
---	----

Pieter VAN CLEYNENBREUGEL

professeur ordinaire à l'ULiège, professeur invité à l'Université Paris-Dauphine,  
 assesseur à l'Autorité belge de la concurrence

Quentin BEBRONNE

assistant à l'ULiège, avocat au barreau de Liège-Huy

<b>Introduction</b> .....	82
---------------------------	----

Section 1

<b>Le cadre général relatif à l'application du droit européen de la concurrence devant les juridictions nationales</b> .....	84
A. <b>Droit européen de la concurrence</b> .....	85
1. Droit « antitrust » de l'Union européenne .....	85
2. Droit des aides d'État .....	87
3. Droit des entreprises publiques .....	88

<b>B. Les juridictions nationales comme acteurs de mise en œuvre par la voie privée du droit européen de la concurrence</b> .....	89
1. L'application du droit « antitrust » par les juridictions nationales .....	90
2. Le droit des aides d'État et les juridictions nationales .....	99
3. Les juridictions nationales et le droit des entreprises publiques .....	103
 Section 2	
<b>L'application en pratique du droit « antitrust » de l'Union européenne devant les juridictions nationales</b> .....	105
<b>A. Droit « antitrust » et litiges contractuels</b> .....	105
1. La preuve de la nullité des accords anticoncurrentiels .....	106
2. L'application des justifications en matière de droit « antitrust » – Illustrations tirées de la jurisprudence belge .....	107
<b>B. Les actions en dommages et intérêts pour infraction au droit « antitrust » de l'Union européenne : un cadre juridique particulier</b> .....	112
1. Directive 2014/104 : un cadre juridique européen particulier .....	112
2. L'application de la directive 2014/104 par les juridictions belges – Illustration .....	113
 <b>Conclusion</b> .....	116

## 5

<b>L'application du droit de l'Union en matière de protection des consommateurs par les juridictions nationales – Analyse de certains effets inattendus ou contre-intuitifs de la directive 2005/29/CE</b> .....	117
--	-----

Hervé JACQUEMIN  
professeur ordinaire à l'UNamur, directeur du CRIDS/NADI,  
avocat au barreau de Bruxelles

<b>Introduction</b> .....	118
---------------------------	-----

### Section 1

<b>Conformité de certaines pratiques (promotionnelles) à la directive 2005/29/CE</b> .....	120
<b>A. À titre d'illustration, retour sur trois affaires emblématiques portées devant les juridictions belges</b> .....	121
<b>B. La pratique incriminée entre-t-elle dans le champ d'application de la directive 2005/29/CE ?</b> .....	123

C. Dans l’affirmative, la pratique figure-t-elle dans la liste des pratiques déloyales en toutes circonstances ? .....	128
D. Considérations critiques et perspective .....	130
Section 2	
<b>Application différenciée de certaines dispositions de la directive 2005/29/CE .....</b>	<b>134</b>
A. Notion de « consommateur moyen » .....	135
B. Intérêt des juridictions belges pour la jurisprudence des autres États membres ? .....	137
<b>Conclusion .....</b>	<b>139</b>

## 6

<b>L’application du droit de l’Union dans les matières commerciales : le recouvrement d’une facture impayée est (déjà) concerné ! .....</b>	<b>141</b>
---	------------

Aurore JANSEN

juge au tribunal de l’entreprise, maître de conférences à l’ULiège

## 7

<b>La clause de marché intérieur : mise en œuvre d’une liberté particulière de circulation des services par la Cour de justice et les juridictions nationales .....</b>	<b>159</b>
---	------------

Pauline WILLEM

assistante à l’UNamur, avocate au barreau de Bruxelles

<b>Introduction .....</b>	<b>160</b>
---------------------------	------------

### Section 1

<b>Le principe de la clause de marché intérieur : application de la loi de l’État membre d’établissement du service de la société de l’information pour ce qui relève du domaine coordonné .....</b>	<b>161</b>
A. Objectif et contexte de la clause de marché intérieur .....	161
B. Structure de la clause de marché intérieur .....	162
C. La clause de marché intérieur n’est pas une règle de conflit de lois au sens du droit international privé .....	164

Section 2

<b>Le champ d'application de la clause de marché intérieur</b> .....	165
A. La notion de « service de la société de l'information » .....	165
B. Champ d'application <i>ratione materiae</i> .....	166
1. Le « domaine coordonné ».....	166
2. Exclusions du champ d'application .....	167
C. Conséquences .....	168

Section 3

<b>Exceptions : application, sous certaines conditions, de la loi de l'État membre de destination, même pour ce qui relève du domaine coordonné</b> .....	169
A. Le service donné de la société de l'information fait l'objet d'une « mesure » dans l'État membre de destination.....	169
B. La justification de la mesure au regard d'un objectif d'intérêt général ....	173
C. La condition procédurale .....	174
1. Explication de la procédure.....	174
2. La condition procédurale ne doit pas être confondue avec le système « TRIS » mis en place par la directive 2015/1535 .....	175
D. Application : l'affaire <i>A. c. Daniel B. e.a.</i> .....	176

<b>Conclusion</b> .....	179
-------------------------	-----

8

<b>Droit de l'Union et contentieux migratoire devant les juridictions nationales – Le contrôle de légalité à l'épreuve de la protection juridictionnelle effective</b> .....	181
--	-----

Cédric ROBINET

juge au contentieux des étrangers, assistant à l'UCLouvain Saint-Louis – Bruxelles

<b>Introduction</b> .....	182
---------------------------	-----

Section 1

<b>L'influence du droit de l'Union sur le pouvoir de contrôle du Conseil du contentieux des étrangers dans le contentieux de l'annulation</b> .....	183
A. La conception traditionnelle de l'intervention du juge administratif en droit belge de l'immigration .....	184
1. Le contrôle de légalité en droit administratif belge .....	184

2. Critiques quant à l'effectivité du contrôle de légalité dans le contentieux migratoire .....	186
<b>B. L'influence du droit de l'Union sur le pouvoir de contrôle du juge de la légalité en droit belge des étrangers .....</b>	<b>187</b>
1. Décision de retour à l'égard d'un (ancien) demandeur d'asile .....	187
2. Décision de transfert Dublin à l'égard d'un demandeur d'asile .....	189
3. Conclusion .....	191
<b>Section 2</b>	
<b>L'influence du droit de l'Union sur le pouvoir de contrôle des juridictions d'instruction en matière de détention administrative .....</b>	<b>192</b>
<b>A. La conception traditionnelle de l'intervention du juge de la détention administrative .....</b>	<b>192</b>
1. Le contrôle de la légalité d'une mesure de détention administrative en droit belge .....	192
2. Critiques quant à l'effectivité du contrôle de la détention aux fins d'éloignement .....	194
<b>B. L'influence du droit de l'Union sur le pouvoir de contrôle du juge de la détention administrative .....</b>	<b>195</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>197</b>

## 9

<b>Contrôler les actes de l'Union : renvoi préjudiciel ou recours direct ? .....</b>	<b>199</b>
--	------------

Paul NIHOUL

juge au Tribunal de l'Union européenne, professeur à l'UCLouvain

<b>Introduction .....</b>	<b>200</b>
<b>Section 1</b>	
<b>Dans le public .....</b>	<b>200</b>
<b>Section 2</b>	
<b>Des doutes exprimés .....</b>	<b>201</b>
<b>Section 3</b>	
<b>Les normes .....</b>	<b>202</b>
<b>Section 4</b>	
<b>Recours dirigés contre l'approbation du glyphosate .....</b>	<b>204</b>
<b>ANTHEMIS .....</b>	<b>225</b>

Section 5	
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b> .....	205
Section 6	
<b>Recours formés contre des décisions de prolonger l'approbation</b> .....	208
Section 7	
<b>Procédure de réexamen prévue dans le règlement de base</b> .....	209
Section 8	
<b>Procédure de réexamen prévue par le règlement introduisant la Convention d'Aarhus dans l'Union européenne</b> .....	210
Section 9	
<b>Droit de contestation prévu par la Convention d'Aarhus elle-même</b> .....	211
Section 10	
<b>Critères et procédure : le règlement de base</b> .....	212
Conclusion	
<b>Déficit juridictionnel ?</b> .....	215